

Décision n° 2024-1551
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 juillet 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1551
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 juillet 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401814	FERROVIAL CONSTRUCCION SA	78 GUYANCOURT	11 UHF
202401912	METROPOLE NANTES METROPOLE	44 NANTES CEDEX 9	2 UHF
202401918	SOLUMAT	77 BUSSY SAINT GEORGES	1 UHF
202401923	QUENTYVEL	78 GUYANCOURT	2 UHF
202401925	BIOMERIEUX SA	01 SAINT-VULBAS	2 UHF
202401926	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE	59 ROUBAIX	1 UHF
202401927	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 7	2 UHF
202401928	PROCTER & GAMBLE AMIENS	80 AMIENS	2 UHF
202401934	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	95 CORMEILLES EN PARISIS	4 UHF
202401938	CHEVALIER ENTREPRISE	73 MOUTIERS	1 VHF
202401941	COMMUNE DE DUCLAIR	76 DUCLAIR	1 UHF
202401949	PAPREC SUD-OUEST	46 MERCUES	1 UHF
202401952	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 GUILLIGOMAC'H	1 UHF
202401955	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 TREMEVEN	1 UHF
202401988	SYMBIO FRANCE	69 SAINT-FONS	1 UHF
202401992	GROUPE SGP	63 RIOM	1 UHF
202401993	THALES ALENIA SPACE FRANCE	83 LES ARCS	1 UHF
202402000	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	69 COLOMBIER SAUGNIEU	2 UHF
202402002	SOLUMAT	45 BAULE	2 UHF
202402019	TERELIAN	57 METZ	1 UHF
202402021	TERELIAN	33 CANEJAN	1 UHF
202402042	SEG	36 GOURNAY	1 UHF
202402055	GROUPE MEAC S.A.S.	61 ECOUCHE LES VALLEES	2 UHF
202402090	MARKSTEIN AIRWAYS	68 ODEREN	1 VHF*
202402095	P.M. P	60 BORAN-SUR-OISE	1 UHF*
202402107	ACTION CONSEIL INTERVENTION	34 VILLENEUVE LES BEZIERS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps